

4. CONDAMNE énergiquement les activités nucléaires de l'Afrique du Sud raciste et toutes autres formes de coopération avec le régime raciste dans le domaine nucléaire, compagnies, institutions ou Etats quelques qu'ils soient ;

5. INVITE tous les Etats ainsi que l'ensemble de la Communauté internationale à entreprendre les actions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ladite Déclaration, et en toute priorité à adopter à cette fin les mesures suivantes :

- (i) S'abstenir de toute forme de coopération avec l'Afrique du Sud, dans le domaine nucléaire ;
- (ii) Considérer le Continent africain ainsi que les territoires environnants comme zone dénucléarisée et à respecter scrupuleusement cette disposition ;
- (iii) S'abstenir d'acheter de l'uranium au régime raciste d'Afrique du Sud.;

6. INVITE tous les Etats membres à soumettre au Secrétaire Général de l'OUA leur point de vue et leurs commentaires sur la mise en oeuvre de ladite Déclaration et à lui soumettre un projet de convention ou de traité à ce sujet ;

7. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre attentivement l'évolution de la question et d'en faire rapport au Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987, à Addis Abébe, Ethiopie:

Rappelant la déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA relative à la Dénucléarisation de l'Afrique AHG/Res.11 (I) adoptée lors de sa Première Session ordinaire tenue au Caire (RAE) en juillet 1964:

Ayant à l'esprit les résolutions CM/Res.3 (I), CM/Res.28 (II) et CM/Res.718 (XXXIII) adoptées par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de ses Première, Deuxième et Troisième Sessions ordinaires respectives:

Ayant également à l'esprit les résolutions pertinentes adoptées à cet égard par l'Assemblée Générale des Nations Unies aux termes desquelles cette dernière invite tous les Etats à considérer le continent africain et les territoires environnants comme zone dénucléarisée conformément à la Déclaration de l'OUA, et à respecter scrupuleusement cette disposition:

1. REAFFIRME solennellement les objectifs de cette Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique;
2. REAFFIRME sa ferme conviction que la mise en oeuvre de la Déclaration contribuerait considérablement à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à promouvoir la paix et la sécurité tant aux niveaux régional qu'international;
3. EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION sur le fait que l'Afrique du Sud se soit dotée d'armements nucléaires, et poursuivre la fabrication de tels armements en violation flagrante des dispositions de la Déclaration sur la Dénucléarisation de l'Afrique;